



Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-201218-1550

**ARRETE N° ARR/2020/ST/393**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre **l'installation d'un conteneur de chantier rue Antoine Watteau à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Du 14 décembre 2020 et ce jusqu'au 31 janvier 2021, est autorisée l'installation d'un conteneur de chantier rue Antoine Watteau à Hem, celui-ci pourra être positionné sur trottoir en prenant soin de protéger l'arrête du trottoir. Le revêtement du trottoir devra être maintenu dans son état actuel sans dégradations. En cas de détérioration la remise en état du trottoir devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

**ARTICLE 2** : Du 14 décembre 2020 et ce jusqu'au 31 janvier 2021, le stationnement sera interdit sur une dizaine de mètres au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne sonore que pourrait occasionner ce chantier.

**ARTICLE 5** : L'entreprise SAS PLUS HAUT représentée par Monsieur Jérémy FREMERY, 55 avenue de l'Europe à Roncq, devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords du conteneur et du chantier.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la SAS PLUS HAUT 55 avenue de l'Europe 59223 Roncq.

Fait à HEM, le

23 DEC. 2020

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM